REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE
23 AOUT 2022
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DECISION DU MAIRE N°2022/167
(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Accord-cadre relatif à l'entretien courant des espaces verts de la commune de Méry-sur Oise.

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2113-15 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique(CCP) ;

Considérant la nécessité de recourir à un marché public pour l'entretien courant des espaces verts de la Commune de Méry-sur Oise;

Considérant l'annonce parue le 25 mai 2022 sur le profil acheteur sous le n°3871625, sur marches on line sous les références AO-2222-3174 et sur le BOAMP sous les références 22-75079 ;

Considérant les conditions proposées par l'entreprise **ID VERDE Agence de Taverny,** dont le siège social est situé au **44 Bis, avenue des Châtaigniers 95150 TAVERNY ;**

DECIDE

Article 1 :

L'attribution de l'accord-cadre **n°2022-007** portant sur l'entretien courant des espaces verts de la Ville à l'entreprise **ID VERDE**, représentée par Monsieur **Jeremy RAYSSEGUIER** en qualité de Directeur de l'agence de Taverny, dont le siège social est situé au 44 Bis, avenue des Châtaigniers 95150 TAVERNY ;

Article 2 :

Le montant global et forfaitaire du marché est de **85 131,81 € HT.**

Article 3 :

Le marché prend effet du 18 juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 4

Un crédit suffisant est inscrit sur le budget de l'année en cours.

Article 5 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Trésorier de l'Isle-Adam,
- La société ID VERDE,
- Au Services Techniques de la ville de Méry-sur-Oise,
- Au service Commande Publique de la ville de Méry-sur-Oise,

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Fait à Méry-Sur-Oise
Le 19 Août 2022

Le Maire,

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE
23 AOUT 2022
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

MAIRIE DE MÉRY-s/OISE
VAL-D'OISE

Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental du Val d'Oise

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 19/8/2022
Et de la publication le 23/8/2022
A Méry sur Oise, le 25/8/2022

Pour le Maire et par délégation,
Thierry LAMBART

Directeur Général des Services